

## *Espace de Ressources Pédagogiques des Archives du Var*

### *Références du document*

Titre : La gratuité de l'enseignement

Date : 19 mai 1881

Nature : article de journal

Cote : 191 PRS 2

### *Intégration pédagogique*

Niveaux de classe concernés : classe de 4<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>

Place dans les programmes :

- Quatrième : partie III, le XIXème siècle. L'évolution politique de la France de 1815 à 1914.
- Première, thème 5, Les Français et la République. La République, trois républiques. L'enracinement de la culture républicaine. La République et les évolutions de la société française.

### *Problématique(s)*

Comment les « lois scolaires » mises en place dans les années 1880 permettent la pérennisation, par l'éducation et la « conquête des esprits », d'une République laïque dégagée de l'emprise religieuse ?

## SENAT

### Séance du 17 mai 1881

PRESIDENCE DE M. LEON SAY.

La séance est ouverte à 2 heures 25 minutes.

(...)

#### LA GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi adopté, adopté par la Chambre des députés, établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques.

Les articles sont adoptés sans discussion.

M. DE RAVIGNAN dit : Avant de procéder au vote, je tiens à déclarer, en mon nom et au nom de plusieurs de mes amis...

*A droite* : Au nom de tous.

M. DE RAVIGNAN continuant : Que si nous votons contre la loi, c'est qu'elle est la négation audacieuse et formelle de la liberté . (Applaudissements à droite.)

M. LE PRESIDENT fait procéder au scrutin sur l'ensemble de la loi.

Votants, 260 ; majorité, 131 ; pour 170 ; contre, 94.

Le Sénat adopte la loi.

(...)

La séance est levée à 5 heures 30.

Lorsque William Waddington devient président du Conseil en février 1879, Jules Ferry est chargé de l'Instruction publique. C'est le point de départ de la mise en place des grandes lois républicaines sur la liberté de la presse, l'œuvre scolaire et la laïcité.

La fondation d'une école laïque répond à la volonté des républicains d'installer la République de façon pérenne, de fortifier l'idée de Patrie autour de celle-ci et de lutter contre l'« obscurantisme » des Églises. Jules Ferry va, pas à pas, jeter les bases de la laïcité de l'enseignement en France.

La première tâche à réaliser est la création d'un corps d'instituteurs dévoués à la République (loi du 9 août 1879 sur l'établissement des écoles normales primaires) et détachés de l'influence cléricale (loi du 27 février 1880 relative au Conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques) jusqu'alors fortement présente tant dans les personnels que dans l'élaboration des contenus enseignés. La loi du 9 août 1879 oblige les départements à mettre en place, dans les quatre ans, une école normale d'instituteurs tandis que la loi du 27 février 1880 assure la neutralité des programmes vis à vis des cultes, en excluant de son sein les personnes étrangères à l'enseignement et plus particulièrement les membres du clergé.

Ces prérequis étant en place, Jules Ferry peut s'atteler à la réforme de l'instruction primaire : « *Nos institutions sont fondées sur le principe de la sécularisation de l'État, des institutions et des services publics ; or l'instruction publique, qui est le premier des services publics, doit tôt ou tard être sécularisée, comme l'ont été depuis 1789 et le Gouvernement et les institutions et les lois* » (Jules Ferry, Chambre des députés, 10 juin 1881). Cette sécularisation se déroule en trois étapes : gratuité (1881), obligation (1882), laïcisation (1886).

La première de ces étapes est la gratuité de l'enseignement primaire. C'est ici le sujet de notre document. Le débat au Sénat va se cristalliser autour des notions de gratuité totale ou restreinte. Les tenants de la gratuité restreinte mettent en avant l'injustice fiscale de la gratuité totale et l'atteinte à la liberté de l'enseignement. Les tenants de la gratuité totale mettent en avant la mise à l'index des enfants bénéficiant de cette gratuité partielle et les extensions abusives de ces listes ... « *J'arrive aux objections qui ont été faits au système de la gratuité. On prétend que, si on introduit la gratuité, on arrive fatallement au relâchement des liens de famille, que le père, n'étant*

*plus obligé de payer pour l'enfant, n'aura plus autant de sollicitude pour s'assurer qu'il suit les cours de l'école ; que l'enfant, de son côté, n'ayant pas à reconnaître envers le père le sacrifice qu'il a fait, n'aura plus aucune espèce de reconnaissance pour lui. D'abord je ne me rends pas bien compte de la reconnaissance qui peut exister de la part d'un enfant de six ans. La plus grande préoccupation qu'il peut avoir, le plus grand désir pour lui, c'est évidemment de se soustraire à l'assiduité de l'école, et, par conséquent, je doute fort de cette reconnaissance enfantine. » (Georges Guiffrey) (1)*

On peut être étonné de la place, somme toute réduite, occupée par le compte rendu de cette loi dans un journal tel que le *Petit Var*, notoirement connu pour ses idées radicales. La mise en place de la gratuité dans l'école primaire n'est pas une mesure réellement novatrice : les lois Guizot (1833) et Falloux (1850) mettaient déjà en place des mesures de gratuité en faveur des familles reconnues les plus défavorisées. La loi Jules Ferry de 1881 généralise à tous les élèves la gratuité de l'enseignement primaire. Il est possible que, dans l'esprit des contemporains, cette loi ait été perçue comme une simple amélioration de ce qui existait jusqu'alors.

(1) Lire le dossier mis en ligne sur les débats suscités par l'adoption de cette loi au Sénat.  
<http://www.senat.fr/evenement/archives/D42/gratuit3.html>

## Ouvertures

Fondé par A. Thomas et G. Gamouilhar en 1880, *Le Petit Var* est l'héritier du journal politique républicain et radical, *Le Toulonnais*, qui disparaît en 1873.

Le directeur politique et rédacteur en chef du *Petit Var*, au début de sa création tout du moins, est Henri Dutasta (8 FI 11). Cet homme politique et journaliste, radical, libre penseur, franc-maçon, est élu en 1878 maire de Toulon. C'est bien sur un anticlérical affirmé. Une de ses premières mesures est d'interdire les processions religieuses dans la ville...

Il va tout naturellement donner au *Petit Var* un ton républicain, radical et anticlérical.

*Le Petit Var* devient rapidement un des journaux hebdomadiers locaux les plus importants du Var. Il tire 10 000 à 16 000 exemplaires en 1888. Si les articles politiques nationaux et locaux y occupent une place importante, *Le Petit Var* a su enrichir sa palette en ouvrant des rubriques consacrées aux mouvements de troupe, d'officiers, aux

promotions, embarquements et débarquements: « les nouvelles maritimes ». C'est ainsi que le public toulonnais pourra suivre au jour le jour les étapes de la conquête de la Tunisie ...

Mais *Le Petit Var* ouvre également ses pages, les « chroniques du Var », aux événements importants qui émaillent la vie des communes du département, ou de la ville de Toulon dans les « chroniques locales ».

L'article proposé ici est extrait du *Petit Var* du 19 mai 1881.

## Liens

Le site du Sénat mets en ligne des documents sur les lois scolaires de la IIIème République :

- Le texte de loi sur la gratuité de l'enseignement primaire :  
[www.senat.fr/evenement/archives/D42/juin1881.pdf](http://www.senat.fr/evenement/archives/D42/juin1881.pdf)
- Sur les lois scolaires de Jules Ferry :  
[www.senat.fr/evenement/archives/D42/index.html](http://www.senat.fr/evenement/archives/D42/index.html)